

2021/573

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n° DC2021- 164

Date de la convocation : 09/12/21 Conseillers en exercice : 122 Conseillers présents : 76 Conseillers représentés : 15

Le seize décembre deux mille vingt et un, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Les Tourelles, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents: 001 POTRON Pierre, 002 ETIENNE Philippe, 006 NANJI Léopold, 010 CORNEILLE Jean-Pierre, 012 , 013 LALONDE Loïc, 014 GOMEZ Jean-Baptiste, 015 THIERION Vincent, 017 BESTEL Bernard, 021 LAURENT-CHAUVET Pierre, 022 DESTENAY Roland, 023 GENTY Jean Charles, 025 NIZET Sylvain, 026 LOBIDEL Alain, 028 MEIS Michel, 029 SIGNORET Francis, 031 LALLEMENT Séverine, 033 VAIRY Lionel, 034 CANNAUX Francis, 036 PIERSON Florent, 037 LEFORT Sylvie, 038 SEMBENI Anne, 040 MATHIAS Frédéric, 044 POUCET Eric , 045 QUEVAL Guillaume , 046 SINGLIT Benoît , 048 FOURCART Marie Hélène , 049 ANDREY Danièle, 051 RAGUET Philippe, 052 LELOUP Nathalie, 055 VERNEL Martine, 056 DANNEAUX Dominique, 057 DEMISSY Pierre, 058 RAULET Olivier, 060 MANCEAUX Christophe, 061 BOUILLEAUX Jean Pol, 062 PIEROT Chantal, 063 AUROUX Emmanuel, 064 MALVAUX André, 065 HARDY Jérôme, 066 OUDIN Denis, 067 ALBAUD Gilles, 068 HAULIN Bertrand, 069 OUDIN Hubert, 073 BOXEBELD Pascal, 074 DUMANGE Dominique, 075 GUERIN Anne Marie, 077 NAUDIN Muriel, 078 BONTEMPS Adrien, 080 LORFEUVRE Gérald, 081 ROBIN Dominique, 084 FLEURY Vincent, 085 DEGLAIRE Thierry, 086 MACHINET Thierry, 087 SALEZ René, 089 VAN DEN BERGH Charles, 091 BOUILLON Mathieu, 092 MOUTON Francis, 093 BOUILLON Daniel, 094 MINET Maxime, 095 RICHELET Jean-Pol, 098 BESANCON Tony, 099 LE GALL Jean François, 100 CANIVENQ Roland, 101 DAUPHY Bruno, 102 BAUDART Martine, 103 BERGERY Marie Claude, 105 CARPENTIER Dominique, 110 DION Valentine, 112 FESTUOT Annie, 115 MACHINET Jean Baptiste, 117 LAMPSON Nadège, 118 LEBON Christophe, 120 PAYEN Françoise, 121 RENOLLET Hubert, 122 MAROTEAUX Nathalie

Ont donné procuration : 004 LOUIS Jean-Marc (à 012 RATAUX Frédéric) , 005 CHANCE Jean Michel (à 010 CORNEILLE Jean-Pierre) , 008 CARRE Joël (à 001 POTRON Pierre) , 020 MARCHERAS Laetitia (à 029 SIGNORET Francis) , 024 DE POUILLY Jean (à 031 LALLEMENT Séverine) , 047 BECHARD Isabelle (à 040 MATHIAS Frédéric) , 076 GAVART Vincent (à 077 NAUDIN Muriel) , 090 PIRAS Caroline (à 092 MOUTON Francis) , 096 LESOILLE Patrick (à 093 BOUILLON Daniel) , 097 AUDEGOND Michaël (à 099 LE GALL Jean François) , 104 BOLY Francis (à 117 LAMPSON Nadège) , 107 COLSON Pascal (à 110 DION Valentine) , 108 COURVOISIER Frédéric (à 115 MACHINET Jean Baptiste) , 111 DUGARD Yann (à 120 PAYEN Françoise) , 116 LAIES Benoit (à 103 BERGERY Marie Claude

Secrétaire de séance : M. Gérald LORFOEUVRE

OBJET: REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES: TARIFS 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2333-76 fixant les conditions de mise en œuvre et d'application de la redevance d'enlèvement des déchets ménagers ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes notamment la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers » ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ADOPTE les tarifs 2022 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures ménagères tels que figurant en annexe de la présente délibération
- CHARGE le Président de l'application de cette décision.

.../...



.../... Page 2/2 Délibération DC2021/164

Le résultat du vote est le suivant :

48 voix POUR.

29 voix CONTRE: 004 LOUIS Jean-Marc (Frédéric 012 RATAUX), 012 RATAUX Frédéric, 013 LALONDE Loïc, 015 THIERION Vincent, 017 BESTEL Bernard, 034 CANNAUX Francis, 038 SEMBENI Anne, 040 MATHIAS Frédéric, 048 FOURCART Marie Hélène, 052 LELOUP Nathalie, 055 VERNEL Martine, 056 DANNEAUX Dominique, 057 DEMISSY Pierre, 058 RAULET Olivier, 065 HARDY Jérôme, 067 ALBAUD Gilles, 068 HAULIN Bertrand, 073 BOXEBELD Pascal, 076 GAVART Vincent (Muriel 077 NAUDIN), 077 NAUDIN Muriel, 078 BONTEMPS Adrien, 085 DEGLAIRE Thierry, 086 MACHINET Thierry, 090 PIRAS Caroline (Francis 092 MOUTON), 092 MOUTON Francis, 093 BOUILLON Daniel, 096 LESOILLE Patrick (Daniel 093 BOUILLON), 097 AUDEGOND Michaël (Jean François 099 LE GALL), 099 LE GALL Jean François

14 Abstentions: 001 POTRON Pierre, 008 CARRE Joël (Pierre 001 POTRON), 036 PIERSON Florent, 047 BECHARD Isabelle (Frédéric 040 MATHIAS), 051 RAGUET Philippe, 062 PIEROT Chantal, 069 OUDIN Hubert, 081 ROBIN Dominique, 089 VAN DEN BERGH Charles, 102 BAUDART Martine, 104 BOLY Francis (Nadège 117 LAMPSON), 105 CARPENTIER Dominique, 117 LAMPSON Nadège, 118 LEBON Christoph

Pour copie conforme

Le Président,

Benoît SINGLIT



Annexe à la délibération DC2021/164

TARIFS REOM 2022 MODALITES DE FACTURATION DE LA REDEVANCE 2022

Tous les producteurs de déchets ménagers et assimilés sont responsables de l'élimination de leurs déchets. A ce titre, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise définit et organise le service public d'élimination des déchets ménagers pour lequel elle appelle une redevance d'enlèvement des ordures ménagères intégrant une part variable incitant à limiter la production de déchets.

Ce service s'appuie:

- Sur une prestation de collecte, le transport et l'élimination des ordures ménagères en porte à porte, à l'aide de bacs équipés de puces électroniques permettant leur identification et la facturation du service en fonction de son utilisation. L'usage de sacs prépayés est autorisé dans les conditions restrictives énumérées ci-après,
- Sur une prestation de collecte, de transport et de recyclage des déchets recyclables propres et secs, dont la séparation des ordures ménagères est imposée aux usagers, à l'aide des points d'apport volontaire répartis sur le territoire de l'Argonne Ardennaise,
- Sur une prestation d'accueil, de collecte, d'évacuation et d'élimination des déchets exceptionnels liés à leur volume ou leur poids, ou leur toxicité, dans le réseau de déchèteries ouvert sur le territoire de l'Argonne Ardennaise,

Constitue une infraction à l'article 2 de la loi du 15 juillet 1975, codifié à l'article L.541-2 du code de l'environnement, le fait, pour toute personne (physique ou morale) de ne pas procéder à l'élimination de ses déchets ménagers.

Il en résulte que toute personne, physique ou morale, qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de cette loi dans des conditions propres à éviter leurs effets nocifs pour l'homme et son environnement.

CATEGORIES D'USAGERS REDEVABLES:

Les ménages :

- Les propriétaires d'habitation, résidant dans leur logement à titre de résidence principale ou de résidence secondaire,
- Les locataires dès lors qu'ils peuvent bénéficier d'un bac individualisé de collecte de leurs ordures ménagères,
- Les propriétaires de logements collectifs dans lesquels il n'est pas possible de mettre à disposition des locataires des bacs individuels du fait de contraintes techniques liées au stockage des bacs,

Les activités professionnelles :

- Les entreprises, quel que soient leur taille et leur domaine d'activités,
- Les établissements publics du territoire, ainsi que les associations au titre de leurs activités régulières et/ou des évènementiels qu'elles organisent
- Les mairies au titre de leurs activités régulières et/ou des évènementiels qu'elles organisent
- Les SIVOM ou SIVU
- La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA REDEVANCE ET MODALITES DE FACTURATION POUR LES MENAGES

1- COLLECTE DES ORDURES MENAGERES EN PORTE A PORTE

Accès au service en fonction du volume du bac distribué aux usagers : 0.7€ par litre ; tarif identique pour tous les usagers du territoire.

<u>Tarifications des levées de bacs (identiques pour tous les usagers du territoire) :</u>

Tarification variable en fonction du nombre de levées enregistrées sur une année, du 1er janvier au 31 décembre :

De 1 à 7 levées : compris dans la part fixe

De 8 à 10 levées : 2 € par levée De 11 à 20 levées : 5 € par levée De 21 à 30 levées : 10 € par levée



De 31 à 40 levées : 15 € par levée A partir de la 41ème : 20 € par levée

Modalités de facturation des levées enregistrées :

Pour les résidences principales :

7 levées par an sont comprises dans l'accès au service, les levées supplémentaires seront facturées en plus, au prix unitaire indiqué ci-dessus.

Pour les résidences secondaires :

7 levées par an sont comprises dans l'accès au service, les levées supplémentaires seront facturées en plus, au prix unitaire indiqué ci-dessus.

Attribution exceptionnelle de bac Omr pour des évènements ponctuels :

Cette tarification inclut la mise à disposition du bac, la levée et la récupération par les services.

Volume disponible	Tarif / Bac
Bac de 360 l	60 €

USAGE DE SACS PREPAYES

Les usagers ne disposant pas de bacs de collecte des ordures ménagères évacueront leurs ordures ménagères à l'aide de sacs prépayés.

L'usage des sacs prépayés est limitativement réservé :

- Aux usagers demandant une dérogation à l'usage de bacs, propriétaires de résidences principales dont la configuration ne permet pas le stockage des bacs, ou usagers présentant des difficultés d'usage de ce type de contenants,
- Aux usagers propriétaires de résidence secondaire sur le territoire, qui de par le faible usage de leur résidence secondaire, ne peuvent utiliser correctement les bacs proposés,
- A tous les usagers désireux d'évacuer leurs éventuelles surproductions de déchets pour des évènements ponctuels,

Pour les usagers en résidence principale bénéficiant d'une dérogation à l'usage des bacs, un nombre de sacs sera attribué (volume de 50 litres ou 100 litres, l'usager ne pourra pas obtenir un mixe des volumes de sacs) obligatoirement tous les ans et correspondra au tableau ci-dessous :

Le nombre de sacs sera proratisé au temps de présence de l'usager en cas d'emménagement ou de déménagement en cours d'année.

Nombre de personnes	Sac de 50 litres	Sac de 100 litres
1 personne	20	10
2 personnes	20	10
3 personnes	25	15
4 personnes	35	20
5 personnes	50	25
6 personnes	50	25

Le prix du service complet (collecte ordures ménagères, tri sélectif, déchèterie, gestion administrative) payé par un usager utilisant des sacs est équivalent à celui payé par un ménage ayant un bac avec le même nombre de personnes soit :

- 112€ pour un foyer 1 personne
- 159€ pour un foyer 2 personnes
- 205€ pour un foyer 3 personnes
- 252€ pour un foyer 4 personnes
- 296€ pour un foyer 5 personnes
- 340€ pour un foyer 6 personnes



Les sacs supplémentaires seront facturés aux tarifs ci-dessous.

Tarification des sacs prépayés : 2 € par sac de 50 litres 4 € par sac de 100 litres Achat par tranche de 5 sacs minimum

2. PARTICIPATION AU TRI SELECTIF

Identique pour l'ensemble des usagers du territoire

Cette participation est assise sur le nombre de personnes composant le foyer :

	Montant de la redevance 2022	par semestre
1 personne	6€	3€
2 personnes	11 €	5.5 €
3 personnes	15 €	7.5 €
4 personnes	20 €	10€
5 personnes	22 €	11 €
6 personnes	24 €	12€
Résidence secondaire	20 €	10 €

Tarification spécifique habitat collectif pour :

Collecte sélective facturé par tranche de 5 au-delà de 10 personnes :

10 à 15 personnes : 60 €

16 à 20 personnes : 80 €

21 à 25 personnes : 100 €

26 à 30 personnes : 120 €

3. FRAIS DE GESTION

Tarif identique pour l'ensemble des usagers du territoire

7 € par an et par client. Un usager ayant plusieurs bacs (même sur différents sites) n'aura qu'une seule fois les frais de gestion facturés à partir du moment où une seule facture est établie pour l'ensemble de ces bacs.

Tarification lors de changement de bac, affectation de bac, récupération de bac

Une facturation forfaitaire sera appliquée (hors remplacement pour maintenance), pour les opérations suivantes :

- Un changement de bac en cas de modification de la composition du foyer, remplacement en cas de dégradation du fait de l'usager,...
- Récupération de bac lors de déménagement
- Ouverture d'un nouveau compte client, avec mise en place de bac lors d'un emménagement
- Toute demande de l'usager acceptée par la collectivité

Opération effectuée sur un site de l'Argonne ardennaise

Frais d'ouverture de compte : 5 €

Frais de clôture de compte (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 10 € Frais d'échange de bac (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 5 €

Opération effectuée au domicile de l'usager

Frais d'ouverture de compte : 15 €

Frais de clôture de compte (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 20 € Frais d'échange de bac (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 15

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le et de sa publication ou notification le



4. ACCES EN DECHETERIE

Tarification pour les résidences principales et secondaires :

Forfait de 57 € par an et par client quelque soit la taille du foyer avec accès illimité

Tarification spécifique habitat collectif pour :

Facturé en fonction du nombre de logements : 57 € par logement

Modalités de réduction

Abattement lié à l'éloignement des résidences des points de collecte des OMr en porte à porte. Abattement de 30% de la part fixe de la redevance liée à la collecte des OMr, facturée aux foyers ne disposant pas du service de collecte en porte à porte pour la collecte des ordures ménagères et éloignés de plus de 2 kilomètres du point de collecte.

Foyer de 1 personne :

Pour les foyers composés d'une seule personne, et compte tenu de l'impossibilité technique de distribuer des bacs d'un volume inférieur à 120 litres au regard des moyens de préhension automatisée, le volume du bac de collecte des OMr est ramené pour le calcul de cette part d'accès au service à 60 litres au lieu de 120 litres.

Foyer de 5 personnes :

Pour les foyers composés de 5 personnes, et compte tenu de l'impossibilité technique de distribuer des bacs d'un volume de 300 litres, le volume du bac de collecte des OMr est ramené pour le calcul de cette part d'accès au service à 300 litres au lieu de 360 litres.

Majorations

La collecte des ordures ménagères en porte à porte en cas de débordement :

Les bacs de collecte doivent être présentés complètement fermés. Si la fermeture n'est pas totale, il y a constatation de débordement. Après une information laissée en boite aux lettres, et un avertissement par courrier envoyé après une autre constatation de débordement, l'usager se verra facturer, en plus de la levée de son bac, une levée supplémentaire qui lui sera facturée 5€.

En cas de refus de bac pour une résidence principale :

Un usager du territoire, propriétaire de son logement et l'occupant au titre de sa résidence principale, qui refuserait la dotation d'un bac de collecte des ordures ménagères et à l'exclusion des usagers de ce type ayant demandé une dérogation à l'usage du bac pour utiliser des sacs prépayés, se verra facturer la part correspondant à l'accès au service de collecte des OMr comme suit :

Facturation OMr = bac issu de la règle de dotation initiale X 0,70 € majoré de 45 levées calculées conformément aux modalités présentées ci-dessus.

Modalités de facturation des résidences secondaires ne disposant pas de bac OMr

Seuls les propriétaires de résidence secondaire sur le territoire peuvent, au titre de ce type de résidence, refuser l'utilisation d'un bac de collecte OMr. L'évacuation de leurs déchets ménagers pourra s'effectuer à l'aide des sacs prépayés proposés par la 2C2A aux tarifs indiqués dans la présente délibération.

En tout état de cause, ils seront facturés d'une participation à l'organisation du service de collecte en porte à porte fixée à 25€/an.

Exonération

Il revient donc à l'usager n'utilisant pas le service public d'élimination et traitement des déchets ménagers d'apporter la preuve qu'il élimine ses déchets par ses propres moyens, pour chaque catégorie de déchets et ce, dans le strict respect des réglementations et lois régissant l'élimination des déchets ménagers (tri, valorisation, limitant les apports en centres d'enfouissement aux seuls déchets ultimes).

Le service de collecte et de traitement des déchets est à la disposition de tous les assujettis. Le fait, à l'exception des professionnels justifiant d'un contrat privé de collecte et de traitement de leurs déchets, de ne pas disposer volontairement du service ne soustrait pas au paiement de la redevance.



Tarification lors de changement de bac, affectation de bac, récupération de bac :

Une facturation forfaitaire sera appliquée (hors remplacement pour maintenance), pour les opérations suivantes :

- Un changement de bac en cas de modification de la composition du foyer, remplacement en cas de dégradation du fait de l'usager,...
- Récupération de bac lors de déménagement
- Ouverture d'un nouveau compte client, avec mise en place de bac lors d'un emménagement
- Toute demande de l'usager acceptée par la collectivité

Opération effectuée sur un site de l'Argonne Ardennaise :

Frais d'ouverture de compte : 5 €

Frais de clôture de compte (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 10 € Frais d'échange de bac (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 5 €

Opération effectuée chez l'usager par un agent de l'Argonne Ardennaise :

Frais d'ouverture de compte : 15 €

Frais de clôture de compte (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 20 € Frais d'échange de bac (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 15 €

3. DROIT D'ACCES EN DECHETERIE

Professionnels du territoire de l'Argonne Ardennaise :

Forfait de 90 € par an et par client avec accès illimité

Professionnels hors territoire de l'Argonne Ardennaise :

Facturé au passage : 40 € par passage

Modalités pratiques de mise en œuvre de la facturation de facturation :

- Fréquence : semestrielle
- Période d'édition de la facturation : juillet et janvier
- Paiement : numéraire en se présentant en trésorerie, par chèque bancaire ou postal adressé à la trésorerie du Vouzinois, TIP, mensualisation sur 10 mois proposée aux usagers, paiement par internet TIPI
- Régularisation des factures suivant les modalités définies dans le règlement de service

Vers les bailleurs sociaux : Suivant les modalités définies dans le règlement de service.



La redevance est applicable à tous les usagers, qu'ils soient propriétaires ou locataires. Aucun critère socioéconomique (âge, revenus...) ne peut justifier d'une exonération partielle ou totale du montant de la redevance

Aucune exonération ou dégrèvement ne sera accordé en cas de travaux de voirie, ou suite au non-passage de la benne de collecte pour cause d'intempéries, notamment empêchant ponctuellement le service d'être assuré en porte à porte.

ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA REDEVANCE ET MODALITES DE FACTURATION POUR LES PROFESSIONNELS

1- COLLECTE DES ORDURES MENAGERES EN PORTE A PORTE

Accès au service en fonction du volume du bac distribué aux usagers : 0.7€ par litre ; tarif identique pour tous les usagers du territoire.

Tarifications des levées de bacs (identiques pour tous les usagers du territoire) :

Tarification variable en fonction du nombre de levées enregistrées sur une année, du 1er janvier au 31 décembre :

De 1 à 7 levées : compris dans la part fixe

De 8 à 10 levées : 2 € par levée De 11 à 20 levées : 5 € par levée De 21 à 30 levées : 10 € par levée De 31 à 40 levées : 15 € par levée A partir de la 41ème : 20 € par levée

Modalités de facturation des levées enregistrées :

Pour les professionnels :

7 levées par an sont comprises dans l'accès au service, les levées supplémentaires seront facturées en plus, au prix unitaire indiqué ci-dessus.

Les levées seront facturées au réel, dès la première levée, et sans intégration de levées forfaitaires.

Dans le cadre d'une surdotation du volume du bac, les levées sont facturées au foyer.

Attribution exceptionnelle de bac Omr pour des évènements ponctuels

Cette tarification inclut la mise à disposition du bac, la levée et la récupération par les services.

Volume disponible	Tarif / Bac	
Bac de 360 l	60 €	

USAGE DE SACS PREPAYES

L'usage des sacs prépayés est limitativement réservé à tous les professionnels désireux d'évacuer leurs éventuelles surproductions de déchets pour des évènements ponctuels.

Tarification des sacs prépayés :

2 € par sac de 50 litres

4 € par sac de 100 litres

Achat par tranche de 5 sacs minimum

1. PARTICIPATION AU TRI SELECTIF

Identique pour l'ensemble des professionnels du territoire

Cette participation est forfaitaire, appelée par client professionnel, et est fixée à 20 €/an.

2. FRAIS DE GESTION

<u>Tarif identique pour l'ensemble des usagers du territoire :</u> 7 € par an et par client. Un usager ayant plusieurs bacs (même sur différents sites) n'aura qu'une seule fois les frais de gestion facturés à partir du moment où une seule facture est établie pour l'ensemble de ces bacs.

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le et de sa publication ou notification le

2 8 DEC. 2021